

SINCENY
Réunion du Conseil Municipal

Séance du 18 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Bernard PEZET, Maire.

Présents : M. PEZET, M. XAVIER, M. OLLEVIER, M. LABOIS, Mme BARDOT, Mme JULIEN, Mme DEMILLY, M. VOILQUE, Mme TROUILLET, Mme GALET, M. MARQUETTE, Mme MARCHIONNI.

Absents représentés : Mme PANCIEKIEWICZ par M. OLLEVIER, M. VUYLSTEKE par Mme DEMILLY, M. FILACHET par M. XAVIER, M. LACOUME par M. PEZET, Mme DAVID par Mme MARCHIONNI.

Absentes excusées : Mme VERGNEAU, Mme VASSET.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19h00.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. VOILQUE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 8 octobre 2018.

3. CONVENTION PIGEONS – UNITE DE GESTION SAINT-GOBAIN

M. le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre de la lutte contre la multiplication importante des pigeons sur la commune, il convient de faire intervenir une association afin de réguler la population.

Une convention a donc été établie pour définir les mesures à prendre et le coût de la prestation. La convention est établie pour un an renouvelable, avec un coût annuel d'adhésion à l'association de 80€ et de prestation de capture par cage-piège pour 600€.

Le conseil municipal, à la majorité (4 contre, Mmes BARDOT, DEMILLY et MARCHIONNI), accepte la présente convention et autorise M. le Maire à la signer.

4. CA-CTLF : MSP – CONVENTION POSE D'UNE CANALISATION EAUX USEES

Pour faire suite à la délibération N° 2018-30 du 8 octobre 2018, M. le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), il est nécessaire de procéder également à la pose d'une canalisation de rejet des eaux usées du site à travers une parcelle appartenant à la commune.

De fait, pour pouvoir réaliser ces travaux, une convention entre la commune de Sinceny et la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère (CA-CTLF) est nécessaire.

M. le Maire indique également qu'une servitude sera nécessaire, le cas échéant, par acte notarié à la charge de la CA-CTLF.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un recensement des chemins ruraux de la

commune vient d'être effectué par l'association Chemins du Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Considérant qu'en vertu de l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Considérant que le M. le Maire agit en tant que personne en charge « de la police et de la conservation des chemins ruraux » d'après l'article L.161-5 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant que ces espaces, outre leur usage agricole, présentent de multiples intérêts (écologique, historique, paysager, touristique).

M. le maire propose à l'assemblée d'approuver le recensement des chemins ruraux, tel que listé.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour le recensement des chemins ruraux de la commune tel que listés et cartographiés en annexe.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

6. TARIFS MUNICIPAUX

Bourse aux jouets :

Considérant qu'il y a lieu de voter les tarifs de la bourse aux jouets pour l'année 2018, il est proposé les tarifs suivants :

- gratuit pour les habitants de Sinceny
- 5 € la table pour les extérieurs

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte :

- de voter les tarifs tels que présentés,
- de reconduire tacitement les tarifs pour les années futures.

ALSH :

M. le Maire indique la nécessité d'établir le tarif des ALSH de la commune de Sinceny pour l'année 2019. A titre d'information, les montants actuels sont :

| | | SINCENOIS | | EXTERIEURS | |
|-----------|------|-----------|-----------|------------|-----------|
| | | Tarif | Tarif CAF | Tarif | Tarif CAF |
| Journée | avec | 8,50 € | 3,70 € | 17,00 € | 7,40 € |
| repas | | | | | |
| Journée | sans | 5,80 € | 2,90 € | 11,60 € | 5,80 € |
| repas | | | | | |
| ½ journée | sans | 2,90 € | 1,30 € | 5,80 € | 2,60 € |
| repas | | | | | |

Comme cela a été fait pour les tarifs cantine et périscolaire, il est demandé de bien vouloir arrondir les tarifs afin de faciliter la gestion de la régie. Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

| | | SINCENOIS | | EXTERIEURS | |
|-----------|------|-----------|-----------|------------|-----------|
| | | Tarif | Tarif CAF | Tarif | Tarif CAF |
| Journée | avec | 9,00 € | 4,00 € | 18,00 € | 8,00 € |
| repas | | | | | |
| Journée | sans | 6,00 € | 3,00 € | 12,00 € | 6,00 € |
| repas | | | | | |
| ½ journée | sans | 3,50 € | 1,50 € | 7,00 € | 3,00 € |
| repas | | | | | |

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte :

- de voter les tarifs tels que présentés,
- de reconduire tacitement les tarifs pour les années futures.

7. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AMIS DE LA FAÏENCE DE SINCENY

Considérant l'organisation de la foire à la Faïence par l'association des Amis de la Faïence de Sinceny en octobre 2018,

Considérant les dépenses engagées,

Considérant la demande écrite de l'association des Amis de la Faïence de Sinceny d'obtenir une subvention exceptionnelle dans le cadre de cette manifestation,

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association des Amis de la Faïence de Sinceny.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association des Amis de la Faïence. Celle-ci sera versée sur le BP 2019, dès que possible.

8. ACCEPTATION D'UN DON MANUEL DE FAÏENCES

M. le Maire indique que suite au décès de M. Jean LEFEVRE d'Autreville, il était prévu une donation de sa collection de faïences au profit de la commune,

Cependant, pour des questions de quotités entre les héritiers, la donation envers la mairie n'a pu avoir lieu, et M. Mathieu HENRA, petit-fils de M. LEFEVRE, en a hérité. Cependant, afin de respecter les volontés de son grand-père, ce dernier a sollicité la commune pour en faire la donation.

Suite à des contacts avec l'étude notariale de Villequier-Aumont, il a été indiqué qu'un acte authentique n'était pas nécessaire ici, mais qu'un simple don manuel était suffisant.

Un contact avec le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de la Direction Générale des Finances de Laon a permis de déterminer la procédure à suivre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement :

- pour l'acceptation du don de la collection de Faïences de M. LEFEVRE par M. Mathieu HENRA
- pour autoriser M. le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

9. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE (20H00)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 1^{er} février 2019 d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 20/35^{ème} d'un temps plein, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- se réserve la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,

- en cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, correspondant à l'IB 348,

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10. CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE (35H00)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 1^{er} février 2019 d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet (35 heures), étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- se réserve la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,

- en cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'agent de maîtrise, correspondant à l'IB 355,

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

11. TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal lors de sa réunion du 29 août 2016 (délibération 2016-20),

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux dernières créations de postes,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs au 1^{er} février 2019 comme suit :

| Grades | Catégorie | POSTES OUVERTS | | POSTES POURVUS | |
|---|-----------|----------------|-----|----------------|-----|
| | | TC | TNC | TC | TNC |
| Filière administrative | | | | | |
| Attaché | A | 1 | - | 1 | - |
| Rédact. principal 1 ^{ère} classe | B | 1 | - | 1 | - |
| Adjoint administratif | C | 1 | - | 1 | - |
| Filière technique | | | | | |
| Agent de maîtrise | C | 1 | - | 0 | - |
| Adjoint technique | C | 4 | 5 | 4 | 3 |
| Filière animation | | | | | |
| Adjoint d'animation | C | - | 2 | - | 2 |
| Filière culturelle | | | | | |
| Adjoint du patrimoine | C | - | 1 | - | 1 |
| Contrats de droit privé | | | | | |
| Emploi PEC | | - | 2 | - | 2 |
| TOTAL | | 8 | 10 | 7 | 8 |

12. ADMISSION EN NON-VALEUR / CREANCE ETEINTE

M. le Maire informe le conseil municipal d'une demande de la Trésorerie du Pays Chaunois concernant l'ordonnance conférant force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un administré, ainsi que de la transmission d'une liste d'admission en non valeurs (ANV).

Il est ainsi demandé à la commune d'émettre un mandat au compte 6542 (créance

éteinte) pour un montant de 1 112,60€, ainsi qu'au compte 6541 (créances admises en non-valeur) pour un montant de 1 046,41€.

Les crédits sont inscrits au niveau du chapitre 65.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire :

- à émettre un mandat au compte 6542 pour un montant de 1 112,60€,
- à émettre un mandat au compte 6541 pour un montant de 1 046,41€.

13. 2^{ème} TRANCHE OPAL

Positionnement sur le projet

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de deuxième tranche de construction par l'OPAL, en contrebas de la rue des Faïences.

Celui-ci serait composé de onze T4 en duplex et de quatre T3 de plain-pied, chaque logement disposant d'un garage.

Le projet devrait être desservi par une voirie en sens unique qui viendrait se raccorder sur la rue des faïences.

A ce stade, l'OPAL de l'Aisne demande à la mairie de Sinceny de bien vouloir se positionner et s'engager sur ce projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne un accord de principe sur l'engagement de cette deuxième tranche,
- donne un accord de principe sur la cession à l'euro symbolique du (des) terrain(s) nécessaires au projet au titre de la contribution communale,
- confirme le souhait de réaliser un bouclage de la voirie pour cette opération.

Acquisition d'une partie de la parcelle ZO 10 pour assurer le bouclage

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la deuxième tranche de construction par l'OPAL, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZO 10 (environ 800m²), appartenant à Messieurs MARIE.

Suite à une entrevue avec les propriétaires, il a été convenu que l'acquisition nécessaire aux travaux de voirie se ferait à l'euro symbolique. En contrepartie, la commune, en lien avec l'OPAL, s'engage à autoriser les propriétaires à se raccorder sur les futurs réseaux pour desservir la parcelle de façon à ce qu'elle devienne constructible dans son ensemble, à prendre en charge les frais de bornages et de notaires, ainsi que de s'engager à ne pas procéder à une expropriation dans les dix années à venir.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour l'acquisition de la partie nécessaire au projet de la parcelle cadastrée ZO 10 dans les conditions ci-dessus énoncées,
- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

14. DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT DE RURALITE : EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE

M. le Maire présente au conseil municipal le projet d'extension de la médiathèque.

Les travaux consistent en l'ouverture de deux pans de murs d'un couloir séparant deux pièces, en l'achat de mobilier (étagères, chaises, tables...), la reprise des sols, et la fourniture et pose de rideaux.

Le montant total H.T. des différents devis se monte à 30 710,25 €.

A travers le contrat de ruralité, il est possible d'obtenir un subventionnement à hauteur de 50%.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

| | | |
|---------------------|-------|-----------|
| Contrat de ruralité | 50 % | 15 355.12 |
| Commune de Sinceny | 50 % | 15 355.13 |
| TOTAL | 100 % | 30 710.25 |

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la réalisation du projet suivant le plan de financement ci-dessus présenté,
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du contrat de ruralité, pour un montant de 15 355,12€, soit 50% du coût H.T. du projet.

15. DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT DE RURALITE : AMENAGEMENT DU TERRAIN DE FOOTBALL

M. le Maire présente au conseil municipal le projet d'aménagement du terrain de football.

Les travaux consistent en la fourniture et pose de filets pare-ballons et la mise en place d'éclairage sur mâts.

Le montant total H.T. des différents devis se monte à 28 791,47€.

A travers le contrat de ruralité, il est possible d'obtenir un subventionnement à hauteur de 50%.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

| | | |
|---------------------|--------------|------------------|
| Contrat de ruralité | 50 % | 14 395.73 |
| Commune de Sinceny | 50 % | 14 395.74 |
| TOTAL | 100 % | 28 791.47 |

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la réalisation du projet suivant le plan de financement ci-dessus présenté,
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du contrat de ruralité, pour un montant de 14 395,73€, soit 50% du coût H.T. du projet.

16. DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT DE RURALITE : AMENAGEMENT DU PARC SAINT-LAZARE

M. le Maire présente au conseil municipal le projet d'aménagement sportif du parc Saint-Lazare.

L'aménagement consiste en la mise en place d'un parcours santé à travers la fourniture et pose d'agrès.

Le montant total H.T. des différents devis se monte à 35 683,34€.

A travers le contrat de ruralité, il est possible d'obtenir un subventionnement à hauteur de 50%.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

| | | |
|---------------------|--------------|------------------|
| Contrat de ruralité | 50 % | 17 841.67 |
| Commune de Sinceny | 50 % | 17 841.67 |
| TOTAL | 100 % | 35 683.34 |

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la réalisation du projet suivant le plan de financement ci-dessus présenté,
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du contrat de ruralité, pour un montant de 17 841,67€, soit 50% du coût H.T. du projet.

17. DEMANDE DE SUBVENTION APV : CHEMIN DE SOUDE

La commune de Sinceny souhaite procéder à un changement de bordures et de caniveaux, ainsi qu'à la réfection de la couche de roulement et l'aménagement de trottoirs du Chemin de Soude sur une longueur de 200 mètres. Le coût estimatif du projet est de 103 830€ HT.

A travers le dispositif Aisne Partenariat Voirie (APV), le Conseil Départemental de l'Aisne propose un subventionnement pour ce type travaux de voirie.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la réalisation du projet présenté,

- demande à titre dérogatoire, le commencement anticipé des travaux qui pourront se faire concomitamment avec ceux du SIVOM en début d'année.
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention au meilleur taux au titre de l'APV auprès du Conseil Départemental de l'Aisne.

18. DEMANDE DE SUBVENTION APV : ROUTE DU CIMETIERE ET DU ROND D'ORLEANS

La commune de Sinceny souhaite procéder à la réalisation d'un enduit superficiel route du cimetière et route du Rond d'Orléans. Le coût estimatif du projet est de 16 135€ HT.

Ces deux propositions sont classées dans l'ordre de priorité.

A travers le dispositif Aisne Partenariat Voirie (APV), le Conseil Départemental de l'Aisne propose un subventionnement pour ce type travaux de voirie.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la réalisation du projet présenté,
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention au meilleur taux au titre de l'APV auprès du Conseil Départemental de l'Aisne.

19. DEMANDE DE SUBVENTION DETR : AMENAGEMENT DU POLE ENFANCE JEUNESSE

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux en cours du Pôle Enfance Jeunesse (PEJ), il convient dès à présent de prévoir son aménagement.

A cet effet, plusieurs devis et relevés de prix ont été effectués, tant du point de vue de l'aménagement de la cuisine et de la cantine, que du mobilier, de l'informatique...

Le montant total H.T. des différents devis se monte à 58 418,55 €.

A travers la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), l'Etat propose un subventionnement pour ce type d'aménagements. Le taux souhaité serait de 45%.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

| | | |
|-----------------------|--------------|------------------|
| Conseil départemental | 30 % | 17 525.56 |
| DETR | 45 % | 26 288.35 |
| Commune de Sinceny | 25 % | 14 604.64 |
| TOTAL | 100 % | 58 418.55 |

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la réalisation du projet suivant le plan de financement ci-dessus présenté,
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR, pour un montant de 26 288,35€, soit 45% du coût H.T. du projet.

20. DEMANDE DE SUBVENTION DETR : CREATION DE POTEAUX INCENDIE

La commune de Sinceny souhaite renforcer sa défense extérieure contre l'incendie par l'implantation de cinq nouveaux poteaux incendie dans les rues René Cordier, Emile Duployé, de la Prairie, route d'Autreville et route de Saint-Gobain. Le coût estimatif du projet est de 16 000€ HT.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un subventionnement au titre de l'aide parlementaire a déjà été acquis auprès de Mme Pascale GRUNY, Sénateur de l'Aisne, et qu'une demande auprès du Département est en cours à hauteur de 40% dans le cadre de l'API.

A travers la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), l'Etat propose un subventionnement pour ce type d'aménagements. Le taux souhaité serait de 8,75%.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

| | | |
|--------------------------|---------|-----------|
| Conseil départemental | 40 % | 6 400.00 |
| DETR | 8,75 % | 1 400.00 |
| Autres financements Etat | 31,25 % | 5 000.00 |
| Commune de Sinceny | 20 % | 3 200.00 |
| TOTAL | 100 % | 16 000.00 |

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la réalisation du projet suivant le plan de financement ci-dessus présenté,
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR pour un montant de 1 400.00€, soit 8,75% du coût H.T. du projet.

Faute de nouveau point à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h52.

Le secrétaire,
Alain VOILQUE